

Zeitschrift:	Itinera : Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte = supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	29 (2010)
Artikel:	Des systèmes aux pratiques : famille, rapports familiaux et organisation domestique dans les Alpes italiennes (XVIe-XIXe siècles)
Autor:	Lorenzetti, Luigi
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1077936

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des systèmes aux pratiques. Famille, rapports familiaux et organisation domestique dans les Alpes italiennes (XVI^e–XIX^e siècles)

Luigi Lorenzetti

Introduction

À plusieurs reprises, au cours des dernières années, les historiens ont décrit l'économie des Alpes italiennes du XVI^e au XIX^e siècle comme un ensemble de systèmes discrets, marqués par la diversité et la fragmentation. Il suffit de penser à la variété qui caractérise les vallées piémontaises – certaines orientées vers l'économie de la transhumance (Aime, Allovio, Viazzo, 2001), d'autres vers l'émigration saisonnière ou périodique (Albera, Dossetti, Ottonelli, 1988; Viazzo, 1990a) –, ou à celle qui marque les vallées de la province de Sondrio – certaines tournées vers l'activité commerciale, d'autres vers l'économie de l'élevage, d'autres encore vers l'agriculture et la viticulture (Scaramellini, 1978; Scaramellini, Zoia, 2006) – ou encore à celle qui existe au sein des montagnes de la Carnia, la partie méridionale étant caractérisée par une émigration de type artisanal et la partie septentrionale par une émigration marchande fondée sur le colportage (Bianco, Molfetta, 1992; Ferigo, 1998).

Le panorama se modifie si l'on se tourne vers l'historiographie des systèmes familiaux et de la reproduction familiale. Les études sur ces aspects sont malheureusement moins nombreuses et systématiques que celles sur l'histoire économique régionale, mais semblent converger vers la description d'un paysage homogène, dominé par la logique lignagère et par le principe résidentiel (Viazzo, Albera, 1992: 164–175; Albera, 1994: 18; 2001). Ainsi, dans les Alpes piémontaises comme dans les vallées lombardes jusqu'aux montagnes du Trentin et de la Carnia semble prévaloir – sauf en de rares exceptions – un système héréditaire patrilinéaire divisible, accordant à la descendance masculine les droits d'héritage et de succession, alors que les filles étaient en général exclues à travers le versement dotal, plus ou moins définitif et important selon les situations sociales et les contextes géographiques.

Cette dissonance semble mettre en question les approches qui, par le biais de la notion d'«écotype», ont souligné les effets de l'environnement économique sur les pratiques familiales (Mathieu, 2000). Elle pourrait toutefois trouver sa justification en abordant le problème de façon plus articulée, en tenant compte des multiples facteurs d'ordre social et culturel pouvant médiatiser le rapport entre les contextes économiques et les systèmes familiaux.

Les pratiques familiales: un dialogue entre histoire et anthropologie

Par l'approche écologique, les caractéristiques des modes de reproduction familiale dans les Alpes ont longtemps été associées aux contraintes du milieu naturel et à la recherche de l'équilibre entre les ressources locales et la population (Netting, 1981). La mise en évidence du caractère extraverti de larges portions de l'économie alpine suggère toutefois la nécessité de tenir compte de l'effet de la pluriactivité – et, d'une manière plus générale, de la participation à l'économie de marché – sur les pratiques familiales (Merzario, 1989; Lorenzetti, 2005). La réinterprétation de la notion d'«écotype», qui a glissé d'une signification essentiellement écologique à une connotation plus large, intégrant les variables économiques et les rapports aux marchés, témoigne de cette évolution. L'âge au mariage relativement précoce, la richesse des constitutions dotales ou la forte circulation foncière que l'on a attestées dans diverses régions des Alpes italiennes semblent pouvoir être ramenées aux pratiques migratoires et aux ressources (économiques et monétaires) qu'elle assuraient.

Ce courant a été enrichi par les études micro-analytiques qui, dans certains cas, ont reconstitué de manière ponctuelle la variété des pratiques familiales selon les normes culturelles d'une part, les vocations économiques et le degré d'ouverture induit par les ressources autres que celles de la subsistance d'autre part. À première vue, les résultats semblent avoir renforcé l'hypothèse d'un modèle familial qui, tout en reposant sur des principes lignagers, aurait penché vers des systèmes à *maison*. Il en va ainsi dans les communautés du Biellese (Ramella, 1984) ou dans les vallées du Comasco (Merzario, 1989: 144), où les stratégies familiales semblent avoir favorisé l'émergence de modèles familiaux qui tout en assurant l'égalité entre les héritiers légitimes ont favorisé la succession unique et le cycle de la famille-souche.

Loin d'être des preuves en faveur de l'interprétation écologique et de l'inéluctabilité de la famille-souche, ces résultats ne doivent pas dissimuler les nombreuses nuances de ce système et les répercussions de l'émigration sur les systèmes de reproduction familiale et d'exclusion de nombreuses sociétés alpines italiennes. Ainsi, dans la Carnia (à savoir la partie alpine du Frioul) la pratique des activités marchandes et du négoce était marquée par des successions préférentielles et par le recours aux pratiques fidéicommissaires (Bianco, Molfetta, 1992: 76), alors que la transmission du patrimoine foncier suivait un parcours plus égalitaire parmi les fils héritiers; une option qui témoigne de la hiérarchie des valeurs et des priorités économiques au sein des stratégies de la reproduction familiale. D'autre part, l'égalité entre les fils au moment de l'héritage – éventuellement accompagnée d'une compensation en espèces en faveur des exclus de la terre – et le «pluriétablissement» favorisé par l'émigration de *maintien* ont donné lieu, dans de nombreuses régions,

à des systèmes familiaux originaux, ayant peu à voir avec les systèmes à *maison* pyrénéens ou autrichiens. La restructuration continue des patrimoines familiaux à travers le marché foncier démontre d'ailleurs que ceux-ci étaient loin de rester immuables au cours des générations car, en principe, seules les habitations familiales étaient l'objet d'arrangements destinés à favoriser leur transmission à un seul héritier-successeur.

En dépit du large recours aux méthodologies de la microhistoire et de la microdémographie, les anthropologues n'ont pas manqué de relever les limites des *case studies* lorsque l'on essaye de construire des typologies analytiques fortes. D. Albera (2001), notamment, a souligné les impasses de cette approche qui serait à l'origine d'un relativisme généralisé, empêchant toute analyse comparative et toute vision plus ample de la réalité familiale alpine. Son modèle, distinguant trois systèmes – l'idéal type Bauer des Alpes autrichiennes, celui *Bourgeois* des Alpes valaisannes (et d'une large partie des Alpes suisses) et celui agnatique des Alpes italiennes – s'insère dans cette logique qui vise à reconstituer les caractéristiques des systèmes familiaux et de parenté dans le cadre des systèmes économiques et socio-politiques macrorégionaux alpins. Ainsi, l'idéal-type *agnatique* des Alpes italiennes serait caractérisé par une pratique successorale privilégiant la ligne masculine et la dotation des filles. La résidence serait de type patrilocale et le mariage marqué par une forte endogamie. La propriété privée, enfin, serait souvent gérée de manière indivise. À ces variables qui renvoient aux normes de la reproduction familiale, s'ajoutent une série d'éléments qui intègrent la famille dans un système socio-économique plus large, défini par la présence d'amples propriétés communales, par une intense pratique migratoire et par un marché du crédit et un marché foncier qui façonnent une structure sociale dans laquelle les oligarchies locales se trouvent à la tête d'amples réseaux clientélistes.

Le modèle de D. Albera résume de manière efficace les traits principaux du système familial présent dans les Alpes italiennes mais il ne constitue qu'une grille de lecture ne permettant pas de saisir entièrement la variété des solutions présentes dans les montagnes du nord de la péninsule. Ainsi, outre les questions relatives à la dynamique temporelle du modèle¹ il reste à comprendre ses articulations à l'intérieur de la hiérarchie sociale. De même, de nombreuses interrogations concernant les spécificités régionales et locales, demeurent sans réponse. Comment rendre compte, par exemple, des fortes disparités qui existent entre le Trentino et la Carnia d'une

1 Les systèmes successoraux, par exemple, ont subi des transformations significatives au cours du temps. Ainsi dans la Carnia, le système d'héritage en vigueur au XVII^e siècle qui prévoyait l'égalité entre le fils et les filles, a évolué au cours du XVIII^e et du XIX^e siècle vers un système patrilineaire, les filles n'ayant désormais plus droit qu'à la dot (Bianco, Molfetta, 1992: 75).

part, et les vallées lombardes d'autre part en ce qui concerne la circulation foncière? Quelles sont les implications de tels écarts sur les pratiques de la reproduction familiale? Et dans quelle mesure les multiples coutumes migratoires ont-elles affecté (et ont été affectées par) la reproduction familiale et les diverses formes prises par le marché de la terre?

Il s'agit de questions qui vont au-delà des réflexions, certes bien plus modestes, qui sont développées dans les pages suivantes. Cela étant, si elles ne semblent pas mettre en cause les principes du modèle patrilinéaire des Alpes italiennes, elles traduisent néanmoins la présence d'une variété de solutions lui conférant un haut degré de plasticité qui met en jeu les pratiques familiales en tant que comportements constants (voire des stratégies dominantes) (Derouet, 1994: 42–45) modulés par rapport aux variables économiques (le rapport à la terre, le degré d'ouverture économique, la relation aux marchés externes, ...) et aux variables socioculturelles (le choix du conjoint, la résidence post-matrimoniale, les normes successorales, le système de parenté, ...), et destinés à assurer les fonctions productives, reproductives, distributives et de transmission des ménages.

Par cette approche, on entrevoit en arrière-plan les contours du débat qui a longtemps animé l'historiographie alpine autour du rôle des facteurs écologiques et culturels dans la construction des pratiques familiales. L'apport de Cole et Wolf (2000) selon lesquels il fallait dépasser la juxtaposition entre nature et culture, en faveur d'une synthèse entre la théorie ethnico-culturelle et celle écologique, semble trouver d'intéressants prolongements dans les réflexions de T. Engelen (1994). Selon l'historien néerlandais, si dans certains contextes les facteurs économiques semblent exercer un effet direct sur les comportements démographiques – mais l'idée peut être appliquée aussi aux pratiques familiales –, dans d'autres cas, cette influence peut être médiatisée par les facteurs culturels qui, en se superposant aux facteurs économiques, peuvent en modifier les effets. Dans d'autres cas, enfin, les facteurs culturels peuvent inhiber totalement l'influence économique, en assumant un rôle prépondérant dans la définition des comportements démographiques individuels et collectifs.

Il est évident que cette voie vise moins à définir les profils des systèmes qu'à saisir leurs «modes de fonctionnement» et les interdépendances entre les éléments qui les composent. Avant d'aborder cet aspect, il importe toutefois de nous attarder sur la flexibilité du modèle patrilinéaire à l'intérieur des paramètres économiques et socioculturels des Alpes italiennes.

Le système agnatique à l'épreuve: solidarités familiales, aléas démographiques, normes régionales

Dans les sociétés européennes, la parenté a représenté une ressource que les familles ont utilisée de diverses manières et selon des finalités multiples: économiques, sociales, politiques. Dans les Alpes italiennes, où le système de parenté était essentiellement de type patrilinéaire, les lignages se structuraient autour de la descendance masculine et de la patrilocalité. Il n'en reste pas moins que dans les pratiques familiales les démarcations devenaient parfois moins nettes, la bilatéralité se renforçant dans le cadre du vécu quotidien et des contingences familiales.

Veuvage, tutelle et parenté tutélaire

Le veuvage et la période de la mise sous tutelle des enfants en offrent des exemples assez significatifs. D'une manière générale, et contrairement aux règles agnatiques, on reconnaissait aux veuves la tutelle de leurs enfants jusqu'à l'âge de la majorité, pourvu qu'elles renoncent au remariage. Il en allait ainsi dans les Alpes occidentales où, toutefois, on associait à la mère un membre de la parenté du mari devant s'assurer que le patrimoine familial ne soit pas dispersé ou transféré dans la ligne maternelle. La solidarité parentale s'exprimait donc par les deux lignées (Dossetti, 1992: 551), celle du côté maternel assumant une fonction spécifique, destinée à renforcer la stabilité du groupe de parenté. Chez les Mocheni du Haut-Adige, la reconnaissance de la filiation maternelle était d'ailleurs considérée comme un facteur d'équilibre en dépit de l'influence du système idéologique patrilinéaire (Sellan, 1979: 50). De même, parmi les Pedrazzini, une famille de marchands du Valmaggia, les veuves obtenaient des fonctions et des marges de manœuvre qui allaient au-delà de celles qui leur étaient attribuées par les normes lignagères, leur action (par exemple celle de représentantes du feu familial) s'intégrant de manière organique dans le but de préserver le projet familial et migratoire de la famille (Chiesi, 2007; Chiesi Ermotti 2008).

D'après ces indications, il apparaît que l'étendue et la géométrie du groupe de parenté ne peuvent pas être définies uniquement par rapport aux normes de l'héritage et de la succession. Comme dans la plus grande partie de la péninsule, le système de parenté était calqué sur les normes agnatiques, notamment en ce qui concerne le processus successoral, mais la parenté active – celle qui se manifestait dans le cadre du vécu familial quotidien – s'étendait aussi vers la branche féminine, la dimension cognatique renforçant le statut économique et politique du groupe familial.

La pratique testamentaire et dotale

Les principes agnatiques dénotaient un haut degré de plasticité aussi dans le cadre de la transmission. Si l'on exclut quelques cas particuliers – dont celui de la communauté walser de Alagna (Viazzo, 1990a: 130–131), des villages italiens de la vallée de Non (Cole, Wolf, 2000: 207–209) et de la Valle del Cervo (Audenino, 1990: 180) –, dans les Alpes italiennes les femmes étaient en général exclues de l'héritage des biens immobiliers qui, conformément aux principes patrilinéaires, étaient destinés à la descendance masculine. Ces usages pouvaient toutefois s'atténuer selon les situations et les contextes familiaux. Les testaments de Pontechianale, par exemple, montrent que la vieillesse s'accompagnait souvent d'une sensibilité accrue envers les nécessités d'assistance et de secours, pouvant conduire à des transmissions préférentielles en faveur des fils et des filles ayant contribué au soutien matériel des parents durant leur vieillesse (Dossetti, 1994: 56). De même, dans le Frioul, le principe lignager pouvait être sacrifié en faveur de la descendance féminine dans le cas où les fils avaient abandonné le foyer paternel (Morassi, 1980: 67). Dans la Carnia, enfin, en l'absence de fils, on préférait parfois tester en faveur des filles bien que les normes statutaires garantissaient la succession par ligne masculine (Gaddi, 1994: 193–194; Misturelli, 1994: 68–72). Il s'agit d'indications significatives, car elles confirment la flexibilité des normes lignagères et la nécessité de tenir compte des usages locaux ou régionaux en matière testamentaire; usages en termes de calendrier, mais aussi de fréquence. Les diverses dispositions en cas de succession *ab intestat* – égalité entre les enfants des deux sexes (Dossetti, 1992: 548; 1994: 52), égalité concernant uniquement les fils (Morassi, 1980: 67; Gaddi, 1994: 193; Navarra, 1995: 286; Lorenzetti, 1999: 325), etc. –, pourraient en effet rendre compte du recours différentiel au testament dans les diverses régions des Alpes italiennes.

Même la pratique dotale, en général destinée à exclure les filles de leurs droits sur les biens immobiliers, dénote des sensibilités qui ne répondent pas uniquement au principe de l'exclusion. Ainsi en Valteline, outre la dot fixée au moment de leur mariage, les veuves, pouvaient obtenir de leurs fils d'ultérieurs versements dans le cas où ceux-ci optaient pour la sortie de la maison ou lui attestaient leur désaccord face à sa décision de continuer à résider dans leur maison (Zoia, 1999: XXX). D'une manière générale, la fréquence des contrats dotaux et les sommes en jeu étaient corrélées avec l'importance des ressources économiques à disposition des familles. En ce sens, par les revenus monétaires qu'elle assurait, l'émigration – surtout celle qualifiée – a probablement représenté un facteur important pour le fonctionnement du système dotal (Lorenzetti, 1999: 350–359). Valable pour les vallées lombardes, un tel argument semble toutefois perdre sa force si l'on se réfère à d'autres régions alpines. Dans la Carnia, par exemple, en dépit de la rentabilité du type d'émigration

de cette région, la pratique dotale était passablement plus modeste que celle des régions occidentales, les femmes devant fréquemment se contenter de quelques biens meubles ou de quelques têtes de bétail (Navarra, 1995: 286).

Dans diverses régions enfin, les usages locaux en matière dotale semblaient aller à l'encontre des principes patrilineaires. C'est le cas de diverses vallées des Alpes piémontaises et du Comasco (Dossetti, 1994: 52; Ronchetti, s.d.: 120–143), où les dots pouvaient être soldées avec des biens fonciers, ce qui pouvait aggraver le processus de fragmentation des patrimoines immobiliers familiaux. En réalité, si une telle option entamait le caractère patrilineaire de ces derniers, elle contribuait aussi à alimenter le marché foncier du fait du besoin de terre pour doter les filles et les sœurs, les familles récupérant des terres au moment du mariage des fils. D'autre part, les coutumes locales pouvaient atténuer les effets des dots foncières. En effet, contrairement à celles soldées en espèces qui devenaient propriété maritale après le décès de l'épouse, pour les dots soldées sous forme d'immeubles le mari ne jouissait que de l'usufruit, la propriété revenant à la famille de l'épouse après son décès.

Logique lignagère et logique résidentielle: quand la succession est au féminin

Le cas des successions dans lesquelles on ne comptait que des filles illustre encore plus l'élasticité du système agnatique des Alpes italiennes. Le problème est naturellement à lire non seulement en termes de transmission de l'héritage, mais aussi en termes de succession et de maintien du feu (*fuoco acceso*)²; une priorité non secondaire étant donné qu'il était la clé d'accès aux biens communs (Lorenzetti, Merzario, 2005).

Comme dans d'autres sociétés à succession segmentaire agnatique et à héritage sélectif (Augustins, 1989: 129–130), dans les Alpes italiennes aussi, la maison paternelle était le symbole de la continuité du lignage en tant que somme de générations et de patrimoines. L'absence de fils (ou de successeurs masculins) altérait donc les mécanismes successoraux et donnait lieu à des stratégies devant parer au risque de rupture amorcé par de telles situations. D'une manière générale, deux solutions pouvaient être envisagées. La première s'appuyait sur les normes héréditaires selon lesquelles lors du décès des femmes héritières restées célibataires, leurs biens revenaient à leurs neveux (ou à leurs frères). Une telle solution répondait parfaitement aux stratégies reproductive des régions où l'émigration masculine induisait d'amples déséquilibres démographiques qui entamaient le fonctionnement du marché matrimonial. Elle n'était toutefois envisageable que si les neveux appartaient à la ligne masculine ; dans le cas contraire, en effet, le patrimoine aurait

2 Par cette expression – mais dans d'autres régions telle que la Carnia on parle de *fuoco fumante* – on entend le ménage détenteur d'une portion du patrimoine communal (Bianco, 2000: 28).

quitté la lignée. En outre, il fallait tenir compte des aléas de la mortalité (décès des héritiers potentiels) pouvant entraîner l'extinction du feu et la perte des droits de *vicinanza*, ainsi que des incertitudes liées à la gestion indivise d'un patrimoine et d'une maison. Le mariage en gendre, attesté dans diverses régions du Comasco et du Tessin (Merzario, 1989: 142–144; 1997: 236–237), constituait la deuxième solution; il permettait aux pères sans descendance masculine d'assurer la continuité de la maison nonobstant la rupture de la lignée. En outre, afin d'assurer la continuité patronymique, les genres pouvaient être obligés à assumer le nom de la famille d'accueil (et donc de son épouse) (Sellan, 1979; Molfetta, 1992: 77; Misturelli, 1994: 66), ou bien à souscrire un acte de *affratellamento antenuziale*, à travers lequel le père adoptait le futur époux de sa fille comme son fils (Merzario, 2000). Cette solution assurait la continuité de la maison mais aussi celle de la lignée, même si elle était «dépouillée» de la continuité du sang au sens strict. En outre elle avait des avantages pratiques évidents; la création du lien de fraternité entre les époux permettait à l'épouse d'hériter des biens du mari défunt, alors qu'une telle possibilité était exclue par les normes statutaires. D'autre part, en gardant le patronyme de la maisonnée, le feu pouvait maintenir les droits inhérents aux droits de *vicinanza*. Enfin, bon nombre de ces mariages unissaient des époux liés par des liens de consanguinité, renforçant ainsi la stratégie familiale.

Finalement, comme dans d'autres systèmes lignagers européens, dans les Alpes italiennes aussi l'on aperçoit une situation ambiguë, dans laquelle le principe de résidence et le principe de filiation se mêlaient (Derouet, 2001: 354), les stratégies familiales de reproduction essayant sans cesse de combiner ces deux principes³.

Cela dit, les exemples précédents suggèrent que la variété des pratiques familiales relevées dans les Alpes italiennes est à imputer aux multiples interactions se nouant entre les écotypes locaux et les spécificités des normes et des coutumes locales. Dans cette optique, il importe de comprendre dans quelle mesure la variété des configurations relationnelles au sein du système patrilinéaire ont pu donner lieu à des pratiques familiales différencier. L'accès à la terre et ses modes de gestion et d'exploitation offrent à cet égard un angle d'observation pouvant fournir quelques éclaircissements.

L'accès à la terre et sa gestion

L'importance considérable, dans les Alpes italiennes, des biens communs et de la petite propriété paysanne à faire-valoir direct, semble suggérer la nécessité de consi-

3 Il n'en reste pas moins que le principe de résidence ne concernait souvent que la maison paternelle, les patrimoines fonciers subissant des remodelages fréquents.

dérer l'accès à la terre selon cette double réalité. Or, dans certaines sociétés – dont celles de l'espace alpin – une telle distinction est parfois difficile, voire inadaptée en raison des représentations culturelles sur lesquelles reposait l'accès, la gestion et la transmission des biens communs. B. Derouet (1995) avait d'ailleurs proposé d'analyser le problème de la transmission des biens communs en termes de reproduction et d'héritage, comme pour les biens privés. Les analogies entre les deux catégories foncières dans les Alpes italiennes sont multiples. Dans les deux cas la transmission se faisait par voie masculine et la jouissance des biens reposait sur le principe de résidence. En outre, pour les deux catégories de biens on privilégiait une gestion «communautaire» (l'indivision et les biens communs), et le statut individuel qui ouvrait les portes aux deux types de biens était défini par l'émancipation, l'accès aux rangs de *vicino* et de chef de ménage se confondant (Lorenzetti, Merzario, 2005: 55). La similitude s'arrête toutefois au moment où la terre devenait un objet de transaction et de spéculation. Si les biens privés pouvaient être échangés sur un marché plus ou moins formalisé, les biens communs ne pouvaient pas être aliénés, donc ils étaient exclus des mécanismes du marché⁴. Dans cette optique, les modes d'accès aux diverses catégories foncières peuvent être analysés selon cette double logique: celle du marché et celle de la transmission héréditaire.

Les biens communs

Comme l'ont montré diverses études (voir les articles dans Guidetti, Stahl, 1977), les Alpes italiennes étaient caractérisées, du moins jusqu'à la moitié du XIX^e siècle, par la large présence de propriétés communes. Ces terres étaient composées surtout de forêts, de prairies et de pâturages destinés à compléter les ressources fournies par les biens fonciers privés et à assurer la subsistance des familles les plus pauvres. Le maintien des droits de jouissance de ces biens s'avérait donc indispensable pour la survie de nombreux ménages.

Dans de nombreuses vallées alpines italiennes, l'accès aux biens communs dépendait du lieu de domicile (*jus soli*), le départ de la commune en déterminant la perte. Dans diverses régions toutefois – notamment dans les vallées tessinoises ayant adopté le système bourgeois suisse, mais aussi dans diverses communautés de la Valtelline et dans de nombreuses vallées des Alpes orientales – ce droit était transmis par filiation de père en fils selon le principe du *jus sanguinis*. À l'intérieur de ce

4 Il faut néanmoins nuancer cette affirmation car même les terres des *vicinanze* pouvaient être vendues afin de payer des dettes. D'autre part, les communautés locales pouvaient acheter des biens fonciers, ensuite intégrés dans les propriétés communes. Souvent, de telles opérations étaient réalisées grâce aux dispositions des coutumes locales qui, de manière similaire aux normes du retrait lignager, offraient à la *vicinia* la priorité sur le rachat de biens fonciers appartenant à des *vicini* (Caroni, 1964: 263–264).

système, les *vicinanze*⁵ constituaient des groupes de familles ayant un droit d'origine et possédant un patrimoine inaliénable et indivisible sur lequel les *vicini* avaient des droits de propriété et de jouissance transmis à travers la ligne masculine (Nubola, 2002; Poppi, 1980; Bianco, 2002a: 103; Lorenzetti, Merzario 2005: 56–60).

Ces principes généraux pouvaient s'atténuer face aux contingences économiques et aux caractéristiques de la vie communautaire. Ainsi, dans les villages de migrants il était possible de garder temporairement le «feu allumé» au sein du *vicinato* aussi à travers la ligne féminine, pourvu que le ménage était en mesure d'assurer ses obligations collectives (Lorenzetti, Merzario, 2005: 68–70). De même, les *vicinanze* pouvaient relâcher leurs restrictions et se montrer plus ouvertes à l'égard d'individus «étrangers» disposant de compétences directement utiles à la communauté (Bianco, 2002b).

Dans une perspective à plus long terme, l'impression est toutefois que les principes d'accès aux *vicinanze* se soient crispés face aux risques d'une dispersion excessive des jouissances communes. C'est ce que l'on relève dans diverses communautés tessinoises où l'accroissement progressif du nombre des feux au cours du XVIII^e siècle (en dépit d'une certaine stabilité démographique) provoqua l'adoption de normes proches du *jus soli*, permettant d'exclure temporairement des droits bourgeois les individus ayant quitté la commune depuis longtemps, ceux qui ne payaient pas les taxes et ceux qui ne disposaient pas de biens fonciers dans la commune (Caroni, 1964: 261). Des signaux de fermeture s'observent aussi dans les régions où l'accès aux biens communs était géré par le principe territorial. Au XVIII^e siècle, dans diverses communautés du Trentino, du Cadore et de la Carnia, la période nécessaire pour avoir accès au statut de *vicino* pouvait être de plusieurs décennies, voire se faire sur deux générations (Giacomoni, 1990; Zangrano, 1990; Bianco, 2000: 51–53). D'autres augmentèrent le prix d'accès à la *vicinanza* qui parfois n'était concédée qu'à titre provisoire (Bianco, Molfetta, 1992: 64–73), ou bien introduisirent une taxe pour avoir accès aux biens communs (Mosena, 1998: 61). Ailleurs enfin, comme dans la val di Fiemme (Trentino), le droit de *vicinanza* auquel avaient droit aussi les femmes fut progressivement restreint aux hommes, les seules exceptions étant prévues dans le cas de descendance uniquement féminine (Delugan, Visani, 1988: 53–55). Bref, en dépit d'une matrice juridique différente, les communautés semblent avoir opté, au cours du temps, pour une fermeture progressive, destinée à limiter l'accès à leurs biens uniquement aux résidents ancrés dans la communauté (Lorenzetti, 2003).

⁵ C'est le nom que l'on trouve, entre autres, dans les vallées de la Suisse italienne, du Comasco et de la Carnia; ailleurs, on parle de *regole*, de *comunanze*, de *consorterie*, de *università*, etc.

Il reste à considérer les implications que le système des biens communs a eu sur les usages familiaux. Nous aborderons plus tard la question de l'organisation et de la structure des ménages; pour le moment il importe de relever les effets du système des *vicinanze* sur les pratiques matrimoniales. Le rôle de l'endogamie matrimoniale et de la consanguinité dans les mécanismes de la reproduction familiale n'est plus à démontrer. Comme l'a relevé R. Merzario (1992: 269–272), dans les Alpes italiennes la consanguinité (et l'endogamie) matrimoniale était la conséquence immédiate du mode de transmission (par voie masculine) des droits sur les propriétés collectives. Les implications que des mariages exogames avaient sur le couple et sur la communauté étaient d'ailleurs importantes. Le mariage d'une femme *vicina* avec un «étranger» était découragé par sa famille, surtout si le couple optait pour la résidence dans le village de l'épouse. En effet, outre la perte de la bourgeoisie d'origine de la part de l'épouse⁶, le mari risquait de perdre la sienne par suite du départ de son village⁷. Le mariage d'un *vicino* avec une femme «étrangère» posait un autre type de problème; pour la *vicinanza* il y avait le risque, en cas de décès du mari, de devoir accorder à sa femme – qui malgré tout, restait une «étrangère» – les droits de jouissance des biens communs lorsqu'elle assumait la tête du ménage, un risque mal toléré par les communautés locales.

La propriété privée

Dans les Alpes italiennes, la terre était au centre d'une multiplicité d'enjeux reflétant la diversité des structures politiques et économiques locales et régionales. On en a un indice assez révélateur dans les niveaux différentiels des échanges fonciers qui, bien que fondés sur des indicateurs difficilement comparables, semblent attester le rôle diversifié que la terre a assumé au sein des divers systèmes socio-économiques des Alpes italiennes. Ainsi, si dans les vallées du Comasco et dans les communautés tessinoises le marché de la terre était dynamique et la circulation foncière intense (Merzario, 1989: 71–72; Maggi, 1997–1998: 196–202; Lorenzetti, 2001), dans la Carnia, en dépit des nombreuses contrats, la circulation des propriétés foncières était plus gluante, du fait du large recours au droit de rachat permettant au vendeur de récupérer ses terres dès que l'occasion se présentait (Fornasin, 1998: 53–54).

Comment interpréter alors la diversité des rythmes de la circulation foncière dans les Alpes italiennes? Le niveau des prix ne semble pas fournir une explication

6 Cette possibilité était prévue par divers statuts de la Suisse italienne. En outre, les femmes épousant des «étrangers» étaient exclues de leurs droits d'héritage.

7 Les Statuts du val Riviera (Tessin) de 1632, par exemple, prévoyaient que les étrangers épousant des *vicine* ne pouvaient jouir que des biens communs de leurs épouses (art. 150), et qu'une femme épousant un étranger perdait sa bourgeoisie (art. 151).

satisfaisante dans la mesure où partout il se situait bien au-delà de la rentabilité économique de la terre, ce qui signifie que sa valeur de marché était indépendante de sa valeur d'usage (Derouet, 2001: 355–359) et du rythme de sa circulation. Même l'activité migratoire et les revenus monétaires qu'elle assurait ne semblaient pas fournir une réponse univoque. En effet, dans les vallées lombardes comme dans celles de la Carnia, la terre constituait un «bien refuge» pour les émigrants pour qui elle devait assurer la survie de ceux qui restaient sur place, limiter les risques conjoncturels et garantir la subsistance à la fin du cycle de vie, lorsque l'émigration ne pouvait plus être pratiquée. Des considérations analogues se retrouvent aussi parmi les ouvriers protoindustriels du Biellese pour qui la terre avait une fonction d'intégration essentielle du fait des aléas conjoncturels caractérisant l'industrie textile (Ramella, 1984: 104–105). Le rôle économique de la terre variait toutefois de manière significative selon les configurations régionales et locales de la migration. Dans les communautés des Alpes orientales, la faible mobilité de la terre est probablement à lire dans le cadre de l'activité marchande et du système de crédit qui lui était associé. En effet, les activités commerciales et le colportage ont donné lieu à une ample structure créancière basée sur le contrat de *livello*, par lequel le débiteur vendait une pension annuelle (souvent d'une durée supérieure à vingt ans) sur un bien foncier pour un prix déterminé, d'où l'immobilisme relatif de la terre qui, par ailleurs, ne suscitait pas l'intérêt des élites marchandes qui préféraient fonder leurs fortunes sur le cumul des titres de crédit (Fornasin, 1998: 76). Dans les communautés des Alpes lombardes liées aux travaux du bâtiment et aux métiers de l'artisanat ambulant, en revanche, l'émigration était moins dépendante des circuits du crédit, et les obligations qui grevaient de nombreuses propriétés ne semblaient pas avoir freiné la circulation foncière⁸. En outre, contrairement à la Carnia, la terre était souvent au centre des stratégies de promotion sociale de la part des familles de migrants pour qui, comme l'attestent divers témoins de l'époque⁹, représentait le symbole de la réussite et du prestige. Bref, si dans la Carnia l'immobilisation foncière était la garantie pour le fonctionnement du système créancier et économique régional, dans les Alpes lombardes ce dernier ne pouvait fonctionner qu'à travers la circulation foncière, qui assurait en même temps la circulation du numéraire et des crédits¹⁰.

8 Dans les terres tessinoises comme au Piémont, l'endettement hypothécaire n'a d'ailleurs pas entravé la circulation foncière à cause du caractère «général» de ce type de contrats et de l'absence de transparence du marché du crédit.

9 Cf. par exemple le témoignage de H. R. Schinz selon lequel la propriété foncière est considérée par les populations locales comme «la plus sûre et la preuve irréfutable de l'aisance d'une famille». Cf. H. R. Schinz, *Descrizione della Svizzera Italiana nel settecento*, Locarno 1985, p. 335. Autres exemples dans Merzario, 1989: 70.

10 On peut ajouter que la situation piémontaise se différencie des deux précédentes par le fait que la circulation de la terre était directement intégrée dans les mécanismes héréditaires. De nombreux achats

Gestion indivise et indivision : formes et enjeux

Si les traits essentiels de l'accès à la terre dans les Alpes italiennes sont assez bien connus, les diverses formes de sa gestion – notamment l'indivision – et leurs implications sur les usages familiaux le sont beaucoup moins. La gestion indivise pouvait revêtir plusieurs formes juridiques et toucher des stades divers du cycle de vie; elle pouvait concerner le père cohabitant avec ses enfants (mariés ou célibataires), soumis à sa puissance paternelle, ou bien la phase qui se créait au moment de la succession et qui liait entre eux des frères (et éventuellement des sœurs) cohéritiers. Elle pouvait enfin unir des cohéritiers d'un ancêtre commun se situant à des phases différentes du cycle de vie. Examinons de plus près chacune de ces situations.

La structure patriarcale de la famille et les normes de la puissance paternelle ont donné lieu, dans une large partie de l'espace alpin italien, à une organisation domestique fortement hiérarchisée que l'on a ramenée au modèle du chef de famille «altruiste» organisant la vie socio-économique du ménage et gérant ses ressources dans le but de maximiser l'utilité collective (Merzario, 2000: 44). C'est le cas des vallées lombardes et de la Suisse italienne, où l'émancipation ne s'obtenait d'habitude que lors du mariage. Un fils marié vivant sous le toit paternel continuait toutefois à être soumis à son autorité (Benetti, Benetti, Dell'Oca, Zoia, 1983: 148; Lorenzetti, 1999: 554)¹¹, et seule la sortie du ménage paternel lui conférait une émancipation *de facto* qui – si elle était faite avec l'accord paternel – ne préjugeait pas de ses droits héréditaires¹². Ce système normatif semble rendre compte d'une partie des stratégies matrimoniales des Alpes italiennes centrales et orientales. En effet, d'habitude un seul fils (souvent l'aîné) se mariait du vivant du père et demeurait, avec son épouse, sous le toit paternel. Les autres, en général les cadets, étaient acheminés vers l'émigration ou le célibat définitif (Ramella, 1984: 78; Merzario, 1989: 141; Lorenzetti, 1999: 496–520; Navarra, 1998: 52–53), et lorsqu'ils se mariaient du vivant de leur père, ils optaient pour une résidence néolocale. On comprend alors les formes domestiques caractérisant ces régions. L'attribution des droits d'accès aux biens communs aux *vicini* reconnus comme chefs de ménage (donc émancipés) a probablement favorisé la scission des ménages complexes et la

fonciers étaient en effet destinés à constituer les dits des femmes, d'où la relation étroite entre le cycle de vie familial et le cycle des investissements.

11 Cette norme était liée aux règles communautaires selon lesquelles l'accès aux biens communs revenaient au feu et non pas à l'individu, même si ce dernier était majeur. Au Tessin, une telle norme fut abolie en 1811 par un décret cantonal qui admit la possibilité pour un fils émancipé de vivre avec son père (et *vice versa*).

12 Il en allait naturellement autrement pour les fils ayant quitté le ménage paternel avant leur mariage ou sans l'autorisation paternelle, ainsi que pour ceux qui avaient quitté de manière définitive le village d'origine; pour eux, les testaments ne prévoyaient que le droit à la légitime, en les comparant ainsi aux filles.

multiplication des unités résidentielles. Les informations actuellement disponibles semblent en effet indiquer que dans les vallées tessinoises et comasques, ainsi qu'en Valtelline, peu de ménages comportaient une forme communautaire (*joint family*) et qu'une faible proportion d'hommes mariés de moins de 30 ans vivaient dans de telles formes domestiques ou dans des frérèches¹³.

Les normes en vigueur dans les Alpes occidentales s'écartaient légèrement de celles de la Lombardie; selon la législation piémontaise, l'émancipation ne s'obtenait que lors du décès du père ou par un acte formel d'émancipation (Barbagli, Kertzer, 1990: 373); ceci signifie que même après leur mariage les fils continuaient probablement à être soumis à la puissance paternelle, indépendamment de leur état civil et de leur choix résidentiel. Dans ce cas, la présence non négligeable de familles communautaires (Viazzo, 1990a: 303–317; 1994) pourrait être lue comme la solution «normale» pour les fils, qui évitaient ainsi d'assumer les coûts d'un établissement indépendant qui, de toute façon, ne les soustrayait pas des obligations inhérentes à la soumission à la puissance paternelle. Par ailleurs, un ménage indépendant aurait été écarté de la jouissance des biens communs, seuls les chefs de ménage – par définition émancipés – y ayant accès. La plus grande présence de familles communautaires et de frérèches dans les Alpes occidentales pourrait donc renvoyer non pas seulement aux spécificités locales concernant la gestion des alpages et du bétail (Viazzo, 1990a: 317–330) ou à la fécondité modérée qui caractérisait ces régions (Viazzo, 1990b: 235–238), mais aussi à la présence de normes plus contraignantes en ce qui concerne les rapports intergénérationnels au sein des ménages.

Il ne s'agit naturellement que d'une hypothèse qui nécessite d'analyses plus détaillées sur les coutumes locales. Par ailleurs, d'autres facteurs doivent être évoqués. Ainsi, outre les considérations liées au besoin d'assistance des parents durant leur vieillesse et celles relatives à l'optimisation du rapport entre producteurs et consommateurs, le parcours démographique a probablement eu des effets importants sur l'organisation domestique. C'est le cas de la Carnia, où la croissance de la seconde moitié du XVIII^e siècle a contribué à mettre en crise l'organisation familiale en vigueur jusque là (Morassi, 1980; Bianco, Molfetta, 1992). Le nombre croissant de fils qui, à cette époque, quittèrent le toit paternel avant d'avoir obtenu l'émancipation, a d'ailleurs été mis en relation avec l'émergence d'un nouvel esprit de famille, de moins en moins lié aux valeurs lignagères et de la solidarité familiale (Gaddi, 1994: 191–192). Il en va ainsi chez les Pedrazzini – la famille de marchands du Valmaggia déjà évoquée précédemment – dont la plus forte conflictualité fami-

13 La proportion est vraisemblablement inférieure à 20%. L'hypothèse est basée sur un échantillon d'une dizaine de communautés des XVII^e–XVIII^e siècles, distribuées entre le haut du Tessin, les vallées du Comasco et la Valtelline.

liale et la moindre cohésion entre ses membres serait liée au relâchement des liens familiaux, favorisant des comportements plus individualistes menés par l'espoir de profiter des richesses familiales sans devoir en supporter les devoirs et les responsabilités (Chiesi Ermotti, 2009). Dans d'autres cas, par contre, les tensions familiales seraient alimentées directement par les possibilités offertes par l'émigration. En se soustrayant volontairement aux contraintes de la puissance paternelle, une partie des émigrants renonçaient à une large portion de leurs droits héréditaires, mais cette discrimination pouvait être compensée par les revenus que l'on pouvait cumuler du fait qu'ils n'étaient pas versés entre les mains du père durant les années qui précédaient l'émancipation. Bref, l'organisation familiale pouvait être mise en discussion par un déséquilibre trop net entre les attentes d'un revenu garanti grâce à l'activité migratoire et celles d'un héritage modeste, voire déficitaire (Lorenzetti, 2008).

L'indivision faisant suite au décès du père dénote aussi une variété de solutions et de modalités d'application même à l'intérieur de modèles de cohabitation similaires. Comme l'ont relevé divers auteurs, elle pouvait se dissoudre peu de temps après le décès du père ou se prolonger plusieurs années, voire des décennies (Ramella, 1984: 76–77; Albera, Dossetti, Ottonelli, 1988: 150; Bianco, Molfetta, 1992: 76; Lorenzetti, 1999: 379–396). Sa durée dépendait, entre autres, des dispositions testamentaires paternelles, de la présence de frères célibataires souhaitant se marier, de la capacité du successeur à dédommager ses frères (en général en espèces), ou de la possibilité de partager l'exploitation tout en assurant une certaine viabilité des nouvelles exploitations. En outre, il faut tenir compte des tensions et des conflits qui pouvaient naître parmi les cohéritiers suite à la présence concomitante, au sein du patrimoine indivis, de biens appartenant à l'héritage paternel et de biens acquis au cours du temps par les frères qui avaient quitté le foyer paternel.

En général, la cohabitation sous le même toit allait de pair avec l'existence d'un feu unique et la gestion indivise du patrimoine familial; c'est la solution caractérisant de nombreuses frérèches des Alpes occidentales. Dans certains cas, toutefois, les frères choisissaient de former des ménages séparés tout en gardant indivis le patrimoine foncier, qui continuait à être exploité collectivement. L'exploitation collective pouvait d'ailleurs se poursuivre même après le partage (Dossetti, 1992: 565). Dans la Carnia, en revanche, la corésidence de deux frères ou plus pouvait aller de pair avec une gestion distincte de l'économie des divers noyaux conjugaux (Navarra, 1995: 284–285). Au XIX^e siècle, pour éviter de longues disputes, on adopta même une distinction entre le patrimoine «ancien» (hérité) et le patrimoine «nouveau» (acquis par la suite) (Morassi, 1980: 73). Par cette solution, le partage ne concernait que le premier, alors que le second restait entre les mains des fils qui l'avaient constitué. Des problèmes analogues ont été attestés aussi au Tessin, où le nœud central

de l'indivision entre des frères était celui de la distinction entre les apports individuels et la richesse familiale (Merzario, 2000: 71), une situation qui pouvait être d'autant plus complexe si l'on considère que l'indivision successorale s'accommodeait habituellement de la présence de ménages distincts dans lesquels chacun des cohéritiers pouvait gérer de façon autonome ses propres biens. Dans le Trentino, enfin, les héritiers gardaient leurs droits de possession d'une partie du *Maso* même lorsqu'ils quittaient le ménage. Si l'on gardait une quote-part de propriété, la fin de la cohabitation n'entraînait donc pas la perte des droits de conduction et d'accès à la jouissance des biens du *Maso* (Cole, Wolf, 2000: 162).

En somme, l'organisation domestique était largement indépendante de la forme de gestion de l'indivision successorale. Son impact sur d'autres aspects de la vie économique locale (circulation foncière, activité créancière) pouvait en revanche être plus aigu. À vrai dire, les informations actuellement disponibles sur ces aspects ne manquent pas d'ambiguïté. Si, d'une part, nous avons souligné la vivacité du marché foncier dans de nombreuses régions des Alpes italiennes, d'autre part, on a relevé la large diffusion de la gestion indivise des biens fonciers et les effets qu'elle pouvait avoir sur le marché foncier, freiné par la nécessité d'obtenir l'accord de tous les indivis avant de vendre ou d'acheter. À Tret, par exemple, la nécessité d'avoir l'autorisation de tous les cohéritiers lorsque le chef du *Maso* souhaitait vendre une parcelle ralentissait considérablement les opérations sur le marché de la terre, ce qui expliquerait la rareté des ventes des *Masi* relevée par Cole et Wolf (2000: 162-171) dans la Vallée de Non. Malheureusement, nous ne disposons pas de données comparatives permettant de cerner avec plus de précision la diffusion différentielle de l'indivision et son impact sur le marché foncier. La contradiction que nous venons d'évoquer mérite toutefois quelques précisions. Avant tout, il ne faut pas sous-estimer la concentration de l'échange foncier parmi un nombre assez restreint d'individus, ce qui peut expliquer le volume étonnant de transactions immobilières dans certaines communautés montagnardes. En outre, il faut tenir compte du type d'indivision ; souvent les plus durables concernaient des héritages impliquant des individus liés par des relations de parenté assez éloignés, alors que les indivisions entre des frères étaient de durée plus limitée. Enfin, à l'instar du cas tessinois, la grande majorité des transactions immobilières étaient le fait d'individus âgés de 40 à 55 ans, c'est-à-dire un moment où les ménages atteignaient le sommet de leur potentiel économique. Or, à ce stade du cycle de vie, une partie importante des indivisions à l'intérieur des fratries avaient été dissoutes à la suite d'un partage, favorisant ainsi la vivacité du marché.

Conclusion

Ce rapide parcours à travers les systèmes familiaux des Alpes italiennes a permis de documenter la variété des solutions à l'intérieur du modèle patrilinéaire. Cette variété renvoie aux multiples configurations économiques et socio-culturelles au sein desquelles s'élaboraient les pratiques familiales. Ainsi, si les pratiques dotales et testamentaires constituaient les instruments intrinsèques du système patrilinéaire, diverses normes régionales en atténuait la portée sans toutefois mettre en discussion la légitimité du système, qui trouvait son nœud dans la perpétuation de la maison familiale. Il en va de même pour l'indivision: souvent évoquée en tant que solution «idéale» pour favoriser la viabilité des exploitations et la mise en place des stratégies d'exclusion de la terre, elle se configurait à l'intérieur de diverses modalités qui semblent rendre compte d'une partie des spécificités de l'organisation domestique régionale.

Ces indices semblent à première vue confirmer l'hypothèse selon laquelle les spécificités régionales peuvent être abordées en les considérant comme étant les produits des contextes communautaires dans lequel elles se déployaient et des relations socio-politiques avec l'extérieur (Albera, 1993; Mathieu, 2000). Il s'agit d'une piste qui, par certains aspects, réhabilite le droit en tant que facteur d'«encadrement» des actions de la famille (Bonfield, 2002: 122), et qui semble rendre compte d'une série de différences existant entre les régions orientales (Autriche), centrales (Suisse) et occidentales (Savoie) de l'arc alpin, ou de la transformation progressive des pratiques familiales de la part de certaines vallées italiennes (Mesolcina, Bregaglia, Poschiavo) suite à leur intégration, dès le XVI^e siècle, dans les Ligues grisonnes (Caroni, 1970). Cela étant, il reste à savoir dans quelle mesure cette piste peut contribuer à éclaircir les diversités régionales des pratiques familiales au sein de territoires ayant subi des changements politico-institutionnels analogues, ou les similitude interrégionales en dépit d'expériences politiques fort différentes. En ce sens, l'analyse des écotypes et leur influence sur les logiques individuelles et collectives, sur les opinions et les marges de manœuvre, s'avère nécessaire. On pourra alors mieux évaluer l'hypothèse selon laquelle ce sont les familles ayant les pratiques les plus flexibles et les moins ancrées aux règles patrilinéaires qui ont assuré au mieux leur reproduction, et comprendre par quels mécanismes le caractère «patriarcal» de la famille des Alpes italiennes a pu aller de pair avec l'égalité entre les héritiers.

Bibliographie

- AIME, M.; ALOVIO, S.; VIAZZO, P. P., 2001, *Sapersi muovere. Pastori transumanti di Roaschia*, Roma, Meltemi.
- ALBERA, D., 1993, «Vincoli ambientali e trasmissione dell'eredità nelle Alpi», *SM Annali di San Michele*, 6: 13–33.
- 1994, «Familles. Destins. Destinations. Entre mosaïque et portrait-robot», *Le Monde alpin et rhodanien*, 3^{ème} trim.: 7–26.
- 2001, «Oltre la norma e la strategia. Per una comparazione ragionata dell'organizzazione domestica alpina», *Histoire des Alpes – Storia delle Alpi – Geschichte der Alpen*, 6: 117–132.
- ALBERA, D.; DOSSETTI, M.; OTTONELLI, S., 1988, «Società e emigrazione nell'alta valle Varaita in età moderna», *Bollettino Storico Bibliografico Subalpino*, 1: 117–153.
- AUGUSTINS, G., 1989, *Comment se perpétuer? Devenir des lignées et destins des patrimoines dans les paysanneries européennes*, Nanterre, Société d'Ethnologie.
- AUDENINO, P., 1990, *Un mestiere per partire. Tradizione migratoria, lavoro e comunità in una vallata alpina*, Milano, Franco Angeli.
- BARBAGLI, M.; KERTZER, D. I., 1990, «An Introduction to the History of Italian Family Life», *Journal of Family History*, 15: 369–383.
- BENETTI, A.; BENETTI, D.; DELL'OCA, A.; ZOIA, D., 1983, *Uomini delle Alpi. Contadini e pastori in Valtellina*, Milano, Jaca Book.
- BIANCO, F., 2000, *Carnia XVII–XIX. Organizzazione comunitaria e strutture economiche nel sistema alpino*, Pordenone, Biblioteca dell'immagine.
- 2002a, «L'organizzazione comunitaria in Cadore alla fine dell'antico regime», in F. Bianco, *Contadini e popolo tra conservazione e rivolta. Ai confini orientali della Repubblica di Venezia tra '400 e '800. Saggi di Storia sociale*, Udine, Forum: 91–110.
- 2002b «Strutture e pratiche comunitarie nelle Alpi centrali. Identità e autonomie nella montagna friulana in età moderna», *Archivio Storico Ticinese*, 132: 131–150.
- BIANCO, F.; MOLFETTA, D., 1992, *Cramârs. L'emigrazione dalla montagna carnica in età moderna*, Udine, Camera di Commercio I.A.A.
- BONFIELD, L., 2002, «Gli sviluppi del diritto di famiglia in Europa», in M. Barbagli, D. I. Kertzer (a cura di), *Storia della famiglia in Europa. Dal Cinquecento alla Rivoluzione francese*, Roma / Bari, Laterza: 121–175.
- CARONI, P., 1964, *Le origini del dualismo comunale svizzero. Genesi e sviluppo della legislazione sui comuni promulgata dalla Repubblica Elvetica – con speciale riguardo allo sviluppo ticinese*, Milano, A. Giuffrè.

- 1970, *Einflüsse des deutschen Rechts Graubiündens südlich der Alpen*, Köln / Wien, Böhlau.
- CHIESI F. 2007, «Itinerari femminili di un'élite commerciale alpina», *Bollettino Storico della Svizzera italiana*, CX (1): 43–68
- CHIESI ERMOTTI F. 2008, «“Al di lui genio”. Autorevolezza vedovile nel casato mercantile dei Pedrazzini», *Archivio Storico Ticinese*, 114: 201–232.
- 2009, «Percorsi imprenditoriali e strategie familiari in un casato alpino. I Pedrazzini di Campo Vallemaggia (XVIII–XIX secc.)», *Percorsi di ricerca. Working Papers LabiSAlp*, n. 1: 23–33.
- COLE, J. W.; WOLF, E. R., 2000 [1974], *La frontiera nascosta. Ecologia e etnicità fra Trentino e Sudtirolo*, traduit de l'anglais par G. Cuberli et P. P. Viazzo, Roma, Carocci.
- DELUGAN, N.; VISANI, C., 1988, «Corpi e territorio della Val di Fiemme nel XVI secolo», in C. Mozzarelli (a cura di), *L'ordine di una società alpina. Tre studi e un documento sull'antico regime nel principato vescovile di Trento*, Milano, Franco Angeli: 15–64.
- DEROUET, B., 1994, «Transmettre la terre. Origines et inflexions récentes d'une problématique de la différence», *Histoire et Sociétés Rurales*, 1 (2): 33–67.
- 1995, «Territoire et parenté. Pour une mise en perspective de la communauté rurale et des formes de reproduction familiale», *Annales HSS*, 50 (3): 645–686.
- 2001, «Parenté et marché foncier à l'époque moderne: une réinterprétation», *Annales HSS*, 56 (2): 337–368.
- DOSSETTI, M., 1992, «Fronti parentali in una comunità alpina del Settecento», *Bollettino Storico-bibliografico Subalpino*, 2^{ème} sem.: 545–579.
- 1994, «Usages successoraux et gestion des patrimoines familiaux. Le cas du village de Pontechianale entre 1713 et 1850», *Le Monde alpin et rhodanien*, 3^{ème} trim.: 47–67.
- ENGELEN, T., 1994, «Family, Production and Reproduction : on the Relationship between Economic and Demographic Process», *Economic and Social History in the Netherlands*, 6: 61–82.
- FERIGO, G., 1998, «“La natura de cingari”. Il sistema migratorio della Carnia durante l'età moderna», *Histoire des Alpes – Storia delle Alpi – Geschichte der Alpen (Mobilités spatiales et frontières)*, 3: 227–246.
- FORNASIN, A., 1998, *Ambulanti, artigiani e mercanti. L'emigrazione dalla Carnia in età moderna*, Verona, Cierre edizioni.
- GADDI, M., 1994, «Alcuni aspetti dell'emigrazione carnica in Istria attraverso la lettura dei rogiti testamentari (sec. XVIII)», in M. Michelutti (a cura di), *Guart. Anime e contrade della pieve di Gorto*, Udine, Societâ Filologiche Furlane: 187–198.

- GIACOMONI, F., 1990, «Le Carte di Regola nel Trentino: la vita intima dei nostri antenati», in G. C. De Martin (a cura di), *Comunità di villaggio e proprietà collettive in Italia e in Europa*, Padova, CEDAM – Giunta regionale del Veneto: 109–117.
- GUIDETTI, M.; STAHL, P. H. (a cura di), 1977, *Un'Italia sconosciuta: comunità di villaggio e comunità familiari nell'Italia dell'800*, Milano, Jaca Book.
- LORENZETTI, L., 1999, *Économie et migrations au XIX^e siècle. Les stratégies de la reproduction familiale au Tessin*, Bern / Berlin / Bruxelles / Frankfurt a.M. / New York / Wien, Peter Lang.
- 2001, «Mercato del denaro e mercato della terra nel Ticino dell'Ottocento», *Archivio Storico Ticinese*, 130: 219–244.
- 2003, «Economic opening and society endogamy: Migratory and reproduction logics in the Insubric mountains (18th and 19th centuries)», *The History of the Family. An International Quarterly*, 2: 297–316.
- 2005, «Migrations, marchés et reproduction: bilan historiographique et nouvelles perspectives», in L. Lorenzetti, A.-L. Head-König, J. Goy (sous la dir. de), *Marchés, migrations et logiques familiales dans les espaces français, canadien et suisse, 18^e–20^e siècles*, Bern, Peter Lang: 1–21.
- 2008, «Razionalità, cooperazione, conflitti: gli emigranti delle Alpi italiane (1600–1850)», in A. Arru, F. Ramella D. L. Caglioti (a cura di), *Donne e uomini migranti. Storie e geografie tra breve e lunga distanza*, Roma, Donzelli: 181–209.
- LORENZETTI, L.; MERZARIO, R., 2005, *Il fuoco acceso. Famiglie e migrazioni alpine nell'Italia dell'età moderna*, Roma, Donzelli.
- MAGGI, G., 1997–1998, *Gli uomini delle montagne. Popolazione, risorse e società nella Valsassina dell'età moderna*, Milano, Tesi di laurea Università Commerciale Luigi Bocconi.
- MATHIEU, J., 2000, «From Ecotypes to Sociotypes: Peasant Household and State-Building in the Alps, Sixteenth-Nineteenth Centuries», *The History of the Family. An International Quarterly*, 5 (1): 55–74.
- MERZARIO, R., 1981, *Il paese stretto. Strategie matrimoniali nella diocesi di Como, secoli XVI–XVIII*, Torino, Einaudi.
- 1989, *Il capitalismo nelle montagne. Strategie familiari nelle prime fasi di industrializzazione nel Comasco*, Bologna, il Mulino.
- 1992, «Terra, parentela e matrimoni consanguinei in Italia (secoli XVII–XIX)», in M. Barbagli, D. I. Kertzer (a cura di), *Storia della famiglia italiana 1750–1950*, Bologna, il Mulino: 253–272.
- 1997, «Parenti ed emigranti: il caso di Ludiano in val Blenio (XVIII secolo)», in D. Jauch, F. Panzera (a cura di), *Carte che vivono. Studi in onore di don Giuseppe Gallizia*, Locarno, A. Dadò: 235–244.

- 2000, *Adamocrazia. Famiglie di emigranti in una regione alpina (Svizzera Italiana, XVIII secolo)*, Bologna, il Mulino.
- MISTURELLI, F., 1994, *La vita e la morte in Carnia attraverso la pratica testamentaria. Secoli XVII–XVIII*, Udine, Società Filologica Friulana.
- MORASSI, L., 1980, «Innovazioni e costanti nella pratica testamentaria. Strutture familiari e patrimoniali a Fagagna tra Sei e Ottocento», *Metodi e ricerche*, 2: 65–79.
- MOSENA, E., 1998, «Famiglia, territorio, emigrazione e risorse a Forno in Val di Zoldo (Belluno)», *La ricerca folklorica*, 37: 51–94.
- NAVARRA, E., 1995, «Famiglie e casate: matrimoni, forme di residenza e sistemi ereditari in un villaggio alpino della Carnia (Sauris, 1780–1860)», *Ce fastu?*, LXXI (2): 267–289.
- NETTING, R., 1981, *Balancing on an Alp. Ecological Change and Continuity in a Swiss Mountain Community*, Cambridge, CUP.
- NUBOLA, C., 2002, «Comunità rurali del Principato vescovile di Trento. Carte di regola e diritti di vicinia (secoli XVI–XVIII)», *Archivio Storico Ticinese*, 132: 221–237.
- POSSI C., 1980, «Kinship and social organization among the Ladins of the Val di Fassa (Northern Italy)», *Cambridge Anthropology*, 6: 60–88.
- RAMELLA, F., 1984, *Terra e telai. Sistemi di parentela e manifattura nel Biellese dell'Ottocento*, Torino, il Mulino.
- RONCHETTI, R., s.d., *Tra conservazione e mutamento : i contratti di dote nel Comasco tra 1790 e 1810*, s.l. (Tesi di laurea, Università degli Studi di Milano).
- SCARAMELLINI, G., 1978, *La Valtellina fra il XVIII e il XIX secolo. Ricerca di geografia storica*, Torino, G. Giappichelli editore.
- SCARAMELLINI, G.; ZOIA D., 2006, *Economia e società in Valtellina e contadi nell'età moderna*, t. I–II, Sondrio, Fondazione Credito Valtellinese, 2006.
- SELLAN, G., 1979, «Système familial et continuité culturelle: les Mocheni des Alpes italiennes», *Etudes Rurales*, 73: 41–68.
- VIAZZO, P. P., 1990a, *Comunità alpine. Ambiente, popolazione, struttura sociale nelle Alpi dal XVI secolo a oggi*, Bologna, il Mulino.
- 1990b, «Nuzialità, fecondità e strutture familiari nelle Alpi occidentali», in *Popolazione, società e ambiente. Temi di demografia storica italiana (secc. XVII–XIX)*, Bologna, CLUEB: 227–241.
- 1994, «Famille, parenté et co-résidence dans un village walser. Une note d'ethnographie sur Alagna (Valsesia)», *Le Monde alpin et rhodanien*, 3^{ème} trim.: 27–46.
- VIAZZO, P. P.; ALBERA, D., 1992, «La famiglia contadina nell'Italia settentrale. 1750–1930», in M. Barbagli, D. I. Kertzer (a cura di), *Storia della famiglia italiana 1750–1950*, Bologna, il Mulino : 159–189.

